



CCAS de Bernay
Délibération : 03
Conseil d'administration
du 19 octobre 2021

CCAS DE LA VILLE DE BERNAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 19 OCTOBRE 2021 -

Délibération n°19 -2021

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt et un, le mardi dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame VAGNER Marie-Lyne, présidente.

Présents : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame FERAUD Sara, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GUERRAND Sylvie, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte.

Pouvoirs : Madame HEUDE Claudine à Madame BECHET Sabrina, Monsieur BOULAYE Guillaume à Madame VAGNER Marie-Lyne.

Excusés : Madame HEUDE Claudine, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Absentes : Monsieur WIENER Guillaume, Madame GENET Colette, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame ERARD Elisabeth.

Date de la convocation : 13 octobre 2021.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public en relevant.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs dont le détail figure ci-dessous,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 septembre 2021,

La Présidente propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :



TABLEAU DES EFFECTIFS - CCAS

Mise à jour le : 09-sept.-21

VILLE DE BERNAY TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01-12-2020		EFFECTIF BUDGÉTAIRE	EFFECTIF POURVU		POSTES DISPONIBLES	TITULAIRE	NON TITULAIRE	DÉTACHEMENT DISPONIBILITÉ
GRADE	CATÉGORIE		TITULAIRE	NON TITULAIRE				
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1		0	MONNIER V.		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1			1			
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		2	1	0	1			
Adjoint d'animation	C	2	1		1	BIBET - MARAURI C.		
TOTAL FILIERE ANIMATION		2	1	0	1			
Assistant Socio-Educatif	A	2		1	1		PICON J.	
Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle	A	1	0		1			
Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle 31,30/35	A	1	1		0	Magali DUBOIS		
Agent social principal 2ème classe	C	3	2		1	JEANNE M. - PETIT G.		
Agent social principal 2ème classe 100/151,67ème	C	1	1		0	HUBERT M.H.		
Agent social	C	2		1	1		PLESSIS K.	
Agent social 30/35ème	C	1		1	0		MANOURY C.	
TOTAL FILIERE SOCIALE		11	4	3	4			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2		0	MORIN C. - PRUNET S.		
Adjoint technique	C	3	2		1	BELLIES - TOURNEAUX P.		
Adjoint technique 100/151,67ème	C	1	1		0	BUSSON F.		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		6	5	0	1			
TOTAL EMPLOIS		21	11	3	7			

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Considérant la nécessité mettre à jour le tableau des effectifs pour formaliser les départs à la retraite, les départs de la Collectivité et la suppression de postes ouverts pour des emplois non pourvus.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 29 septembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois qui seront inscrits au budget de l'établissement public, chapitre 012,
- **Si nécessaire**, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente

Marie-Lyne VAGNER



Marie-Lyne VAGNER